

Pôle Développement
et Organisation Territoriale
Affaire suivie par : Sophie RUEL

La Tour-du-Pin, le 27 janvier 2022

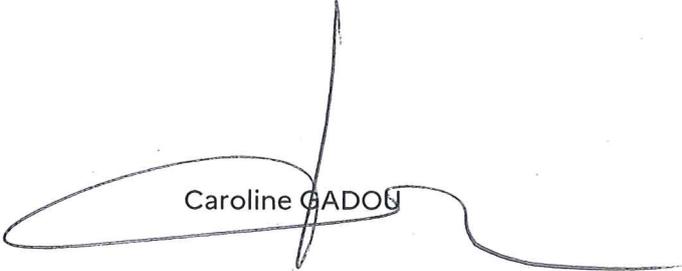
La sous-préfète
à
Destinataires in fine

Objet : Composition de la CLE du SAGE de la BOURBRE

P.J. : Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE de la BOURBRE

Le renouvellement des organes délibérants suivant les élections départementales et régionales, ainsi que des modifications induites par le renouvellement de certains conseils municipaux, ont entraîné la nécessité de procéder à la recomposition de la CLE du SAGE de la BOURBRE.

Faisant suite à la désignation de ses représentants par chacun des membres concernés, je vous transmets ci-joint l'arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la BOURBRE.


Caroline GADOU

DESTINATAIRES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère,
- M. le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- M. le Président de l'Association des Maires du Rhône,
- M. le Président de l'Association des Maires de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, ou son représentant,
- M. le Président de l'Union Nationale des industries de carrières et de matériaux de construction, ou son représentant,
- M. le Président de l'association « Bourbre Entreprise Environnement », ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Président Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Président de France Nature Environnement Isère, ou son représentant,
- M. le Président de la Société des Autoroutes Rhône Alpes (AREA), ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir », ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des sylviculteurs de l'Isère UFP 38, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association départementale des irrigants de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Ressource pour l'Irrigation, ou son représentant.

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- M. le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant,
- M. le Préfet de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, ou son représentant,
- M. le Délégué territorial de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, ou son représentant,
- M. le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.

Sous-préfecture de La Tour-du-Pin
Pôle Développement et Organisation Territoriale

Arrêté inter-préfectoral n° 38-2021-12-21-00011
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
chargée de l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE de la BOURBRE

<p>Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du mérite</p>	<p>Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite</p>
--	---

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°2011350-0009 en date du 16 décembre 2011 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°38-2021-01-21-019 en date du 21 janvier 2021 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bourbre ;

Vu les désignations effectuées par les membres de la CLE du SAGE de la Bourbre ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, et de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté inter-départemental n°2011350-0009 en date du 16 décembre 2011 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE de la Bourbre est modifié comme suit :

1^{er} COLLÈGE : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

- M. Freddy REY

Conseil Départemental du Rhône

- M. Daniel JULLIEN

Conseil Départemental de l'Isère

- Mme Mireille BLANC-VOUTIER
- M. Gérard DEZEMPTE
- Mme Aurélie VERNAY
- M. Cyrille MADINIER
- M. Fabien MULYK
- Mme Delphine HARTMANN

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

- M. Gaël LEGAY-BELLOD
- M. Pascal VIGNANE

Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère

- M. Christophe LAVILLE

Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

- M. Aurélien BLANC

Association des Maires du Rhône

- M. Christian CONTREAU

Association des Maires de l'Isère

- M. Yves JAYET, adjoint au maire de Burcin
- M. Patrick FERRARIS, conseiller municipal à Vignieu
- M. Philippe ZUCCARELLO, adjoint au maire de Pont-de-Chéruy
- M. Nicolas GRIS, adjoint au maire de Tignieu-Jamezieu
- Mme Angèle SIERRA-NETZER, adjointe au maire de Maubec
- M. Remi SAUVESTRE, conseiller municipal à Saint-Clair-de-la-Tour
- M. Vincent DURAND, adjoint au maire de La Tour-du-Pin
- M. Frédéric LELONG, adjoint au maire de Cessieu
- M. Fabien DURAND, maire de Saint-Savin
- M. Mathieu GAGET, adjoint au maire de Saint-Quentin-Fallavier
- M. Eric MOREL, maire de Trept
- M. Raymond CONTASSOT, maire de Salagnon

- M. Benoit BOUVIER, conseiller municipal à Saint-Chef
- M. Daniel PAILLOT, conseiller municipal à Saint-Savin

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

- Mme Priscilla BLOND

Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

- Mme Marie-Christine FRACHON

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

- M. Sylvain GRANGER

2° COLLÈGE : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, ou son représentant,
 M. le Président de l'Union Nationale des industries de carrières et de matériaux de construction, ou son représentant,
 M. le Président de l'association « Bourbre Entreprise Environnement », ou son représentant,
 M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Président Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Président de France Nature Environnement Isère, ou son représentant,
 M. le Président de la Société des Autoroutes Rhône Alpes (AREA), ou son représentant,
 M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Président de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir », ou son représentant,
 M. le Président du Syndicat des sylviculteurs de l'Isère UFP 38, ou son représentant,
 M. le Président de l'Association départementale des irrigants de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Ressource pour l'Irrigation, ou son représentant.

3° COLLÈGE : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Préfet coordonnateur de bassin, représenté par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
 M. le Préfet de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, ou son représentant,
 M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, ou son représentant,
 M. le Délégué territorial de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
 M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, ou son représentant,
 M. le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.

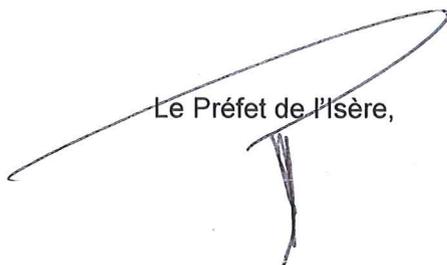
ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés dans leurs fonctions pour une durée de six ans.
Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.
Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : L'arrêté inter-préfectoral n°38-2021-01-21-019 en date du 21 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

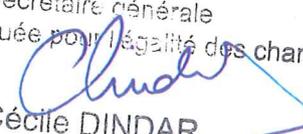
ARTICLE 5 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de La Tour-du-Pin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Le **21 DEC. 2021**

Le Préfet de l'Isère,


Laurent PREVOST

Le Préfet du Rhône,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR